Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 084-218400471-20240625-2024062559-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

	MBRE EMBRE	
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

VOTES						
POUR	ABSTEN TION(S)	CONTRE				
22	0	0				

Objet de la délibération

2024-06-25-59:
Avenant au MAPA
(Marché A Procédure
Adaptée) de travaux pour
l'opération « travaux de
désimperméabilisation et
de végétalisation de la
cour de l'école
élémentaire Les Ocres »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 11 juin 2024

PRÉSENTS: Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LONG Robert (donne pouvoir à M. AUBERT Serge),

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal

<u>ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS</u>: M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-56 du 22 juin 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres ».

La rémunération globale était de 493 159,60 € H.T pour l'ensemble des 2 lots.

Le conseil municipal, par délibération n° 2024-04-23-39 du 23 avril 2024 a approuvé un avenant pour le lot n° 1 « Terrassements / VRD » et accepté la rémunération complémentaire de 19 262,50 HT.

La rémunération globale (marché initial des 2 lots + avenant d'un lot) a ainsi été porté à 512 422,10 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Recu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID: 084-218400471-20240625-2024062559-DE

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot n° 2 « Espaces Verts / Mobilier / Revêtement Bois et Jeux » afin de proposer aux enfants 2 autres jeux et ainsi compléter le cheminement. Les 2 équipements sont un pont suspendu bois et un parcours poutre pas à pas.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T;

B'APPROUVER l'avenant au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres » pour le lot n° 2 ;

♦ D'ACCEPTER la rémunération complémentaire de 7 808,90 € HT pour l'avenant au lot 2 ;

S D'ADOPTER ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	ОВЈЕТ	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT 1 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / VRD	Groupement Solidaire des Entreprises SOLS PROVENCE (Mandataire) et SNPR	292 029,00	19 262,50 (voté le 23/04/2024)	311 291,50 (voté le 23/04/2024)
2	Espaces Verts / Mobilier / Revêtement Bois et Jeux	Groupement Conjoint des Entreprises TOTEM (Mandataire) et SPS (Sport Paysage Service)	201 130,60	7 808,90 (délibéré le 25/06/2024)	208 939,50 (délibéré le 25/06/2024)
	TOTAL GÉNÉRA	L	493 159,60	27 071,40	520 231,00

^{\$} D'ACCEPTER ainsi de porter la rémunération complémentaire de 27 071,40 € HT pour l'ensemble des avenants et de porter la rémunération globale (Marché initial des 2 lots + Avenant 1 des dits lots) à 520 231,00 € H.T;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

^{\$\}to\$ D'AUTORISER le Maire ou le premier adjoint à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Recu en préfecture le 03/07/2024

04/07/2024

ID: 084-218400471-20240625-2024062559-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

ADOPTE cette proposition;

S AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

> Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Le Président de séapce,

Marie-José LAURENT

Bruno X

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.